



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

le mercredi 26 juin 2019

10 h

salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL 16

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le le mercredi 26 juin 2019 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

HYMNE NATIONAL

L'hymne national est interprété par Colleen Mahoney

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Jim Watson décerne le Prix de bâtisseur de la Ville à M. Rohit Saxena. M. Saxena fait don de son temps pour photographier les animaux logés à la Société protectrice des animaux d'Ottawa; il les montre sous leur plus beau jour, augmentant ainsi leurs chances d'être adoptés. De plus, pour soutenir son alma mater, M. Saxena a doublé la participation des étudiants aux événements sociaux et, avec l'aide de la Carleton Student Engineering Society (CSES), a recueilli des fonds pour des organismes de bienfaisance locaux, ce qui a mené à la création d'un prix étudiant portant son nom.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents, sauf le conseiller G. Gower.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 12 juin 2019.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- Remaniement ministériel en Ontario

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 04-19 - Le point sur le Programme de bac vert
- OCC 08-19 - Enquête concernant les services en ligne pour Para Transpo

Autres communications reçues :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Document reçu comprenant la signature de 2086 personnes demandant à la Ville d'Ottawa de cesser la vente d'eau embouteillée dans tous ses immeubles pour plutôt promouvoir la consommation de l'eau du robinet.
- Document reçu comprenant la signature de 12 837 personnes demandant à la Ville d'Ottawa d'interdire les articles jetables en plastique à usage unique.
- Document reçu comprenant la signature de 58 personnes qui souhaitent que la Ville d'Ottawa interdise l'utilisation des sacs à provisions en plastique et des emballages en mousse de polystyrène pour boissons et nourriture dans les commerces de la Ville d'Ottawa au plus tard avant 2020.

ABSENCES

Le conseiller G. Gower a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 26 juin 2019.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 16/1

Motion de la conseillère J. Sudds
Appuyée par le conseiller S. Menard

Que le rapport de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. intitulé «Rapport annuel de 2018 de l'actionnaire de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc.»; le rapport n° 4 du comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 3 du Comité Permanent de la Protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; le rapport n° 9 du Comité de l'urbanisme; les rapports nos 2 et 3 du Sous-comité du patrimoine bâti; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 12 juin 2019» soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

RAPPORTS

SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE D'HYDRO OTTAWA INC.

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. RAPPORT ANNUEL DE 2018 DE L'ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE D'HYDRO OTTAWA INC. |
|---|

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil municipal :

1. **Reçoive les états financiers consolidés audités de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 présentés dans son Rapport annuel, soit le document no 1 ;**
2. **Nomme KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L. comme auditeur de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. pour l'exercice qui prendra fin le 31 décembre 2019 ;**

3. **Approuve la recommandation formulé par le Comité de nomination des membres du conseil d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc., plus précisément que le Conseil municipal nomme la personne mentionnée dans le document no 2 (ci-joint), afin qu'elle siège au conseil d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa pour un mandat de la durée précisée ; et**

4. **Autorise le maire et le greffier municipal et avocat général à signer au nom de la Ville d'Ottawa, en sa qualité d'actionnaire de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc., une résolution écrite énonçant les résolutions approuvées par le Conseil municipal.**

Jim Durrell, président du conseil d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc., et Bryce Conrad, président-directeur général de la Société, présentent un aperçu du rapport annuel. Une copie de cette présentation est conservée au greffe municipal.

MOTION N^o 16/2

Motion du conseiller S. Blais
Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

ATTENDU QUE lors de sa réunion du 6 mars 2019, le Conseil municipal a adopté la motion suivante durant l'examen du budget provisoire de fonctionnement et d'immobilisations de 2019 :

« Que tout excédent des dividendes d'Hydro Ottawa reçu au cours du mandat du Conseil de 2018-2022 – soit le montant dépassant celui projeté dans le plan financier à long terme – soit consacré à des programmes d'efficacité énergétique, de conservation d'énergie ou d'énergie renouvelable à Ottawa, chaque projet devant être recommandé par le personnel et approuvé par le Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets et par le Conseil une fois le montant exact de l'excédent connu, si excédent il y a. »

ATTENDU QU'après l'adoption des budgets provisoires de 2019, des événements imprévus sont venus contredire les hypothèses sur lesquelles se fondait le budget provisoire de 2019, notamment :

- les inondations du printemps 2019, qui ont tenu la Ville en état d'urgence du 25 avril au 12 juin 2019;
- la tornade qui a frappé le quartier Orléans et a nécessité que la Ville passe à un niveau d'intervention accru du 2 au 7 juin 2019.

ATTENDU QUE le Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets a comme priorités la réduction des inondations et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la trésorière municipale a recommandé que l'excédent des dividendes d'Hydro Ottawa soit utilisé cette année pour couvrir les dépenses supplémentaires imprévues occasionnées par un hiver exceptionnellement rigoureux et les inondations mentionnées ci-dessus, et pour équilibrer le budget de 2019, comme l'exige le gouvernement provincial;

ATTENDU QU'il est raisonnable de penser que s'il avait eu connaissance de ces événements et de leur incidence sur le budget de 2019 avant ou à l'adoption de celui-ci, le Conseil aurait pris une décision différente, et que le greffier municipal et avocat général a indiqué qu'à son avis, la requête de la trésorière municipale ne constitue pas une demande de réexamen du budget, mais plutôt une information inédite;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal donne son accord pour que tout excédent des dividendes d'Hydro Ottawa, soit le montant dépassant les 20 M\$ budgétés, soit placé dans le Fonds de stabilisation des taxes pour assumer les coûts liés aux interventions de la Ville lors des deux urgences environnementales qui se sont produites jusqu'à maintenant, moins les 500 000 \$ déjà engagés par le Conseil dans le cadre de la motion n° EPWWM 01/07.

La motion de renvoi suivante est présentée :

MOTION N° 16/3

Motion du conseiller S. Menard
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

IL EST RÉSOLU QUE la motion soit soumise au Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets.

REJETÉE par un vote de 9 VOIX AFFIRMATIVES contre 14 VOIX NÉGATIVES, ainsi partagées :

VOIX Conseillers M. Fleury, S. Moffatt, K. Egli, J. Leiper, C.
AFFIRMATIVES McKenney, R. Chiarelli, R. King, S. Menard, D. Deans
(9):

VOIX Conseillers T. Tierney, A. Hubley, M. Luloff, J. Harder,
NÉGATIVES G. Darouze, E. El-Chantiry, J. Sudds, S. Blais, J. Cloutier,
(14): T. Kavanagh, C.A. Meehan, R. Brockington, L. Dudas,
 Maire J. Watson

La motion n° 16/2 est présentée au Conseil et ADOPTÉE avec la dissidence des conseillers J. Leiper et S. Menard.

Les recommandations du rapport, dans leur version modifiée par la motion n° 16/2, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES.

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 4 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

2. RAPPORT D'ACTION 2018 DE PRÉVENTION DU CRIME OTTAWA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le conseil reçoit ce rapport à titre d'information.

REÇUE

3. EXAMEN ET RAPPORT ANNUEL 2018 DES SERVICES DES
 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **approuve l'embauche de 22 équivalents temps plein (ETP) payés au moyen des recettes au budget des Services des règlements municipaux, comme décrit dans ce rapport; et,**
2. **prenne connaissance du rapport annuel 2018 des Services des règlements municipaux (document 1).**

ADOPTÉES

4. RAPPORT ANNUEL DE 2018 DU SERVICE DES INCENDIES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil reçoive le rapport aux fins d'information.

REÇUE

5. RAPPORT ANNUEL DE 2018 DU SERVICE PARAMÉDIC
D'OTTAWA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil reçoive le rapport aux fins d'information.

REÇUE

6. HARMONISATION DES RÈGLEMENTS SANS FUMÉE

RECOMMANDATION DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

- 1. approuve le projet de consolidation du règlement concernant l'usage de produits à fumer ou à vapoter, l'abrogation des règlements sur le tabagisme et de la réglementation sur l'usage du tabac en vigueur et les modifications connexes du Règlement sur le transport en commun (no 2007-268, dans sa version modifiée) et du Règlement de la Ville d'Ottawa régissant les terrasses sur emprise sur les voies publiques (no 2017-92, dans sa version modifiée) dans la forme générale des documents 1, 2 et 3 et de la façon décrite dans le présent rapport.**
- 2. demande à la Commission de la capitale nationale, à Parcs Canada, à Patrimoine canadien et aux autres ministères et organismes fédéraux qui gèrent et planifient des activités**

publiques sur les propriétés fédérales de mettre en place des politiques pour des lieux publics sans fumée ni vapeur.

- 3. demande que le maire communique cette demande au président et au premier dirigeant de la Commission de la capitale nationale ainsi qu'aux ministres responsables de Parcs Canada, de Patrimoine canadien et des autres ministères et organismes fédéraux.**

ADOPTÉES

7. MISE À JOUR SUR LE PROGRAMME DES CYGNES ROYAUX
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil fasse don des cygnes royaux au Parc Safari afin que ces oiseaux vieillissants reçoivent continuellement les soins dont ils ont besoin.

ADOPTÉE par un vote de 20 VOIX AFFIRMATIVES contre 2 VOIX NÉGATIVES, ainsi partagées :

VOIX AFFIRMATIVES (20):
Conseillers T. Tierney, A. Hubley, M. Luloff, M. Fleury, S. Moffatt, J. Harder, G. Darouze, E. El-Chantiry, J. Sudds, K. Egli, J. Leiper, C. McKenney, J. Cloutier, C.A. Meehan, R. Chiarelli, R. Brockington, R. King, L. Dudas, D. Deans, Maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (2):
Conseillers T. Kavanagh, S. Menard

8. ABROGATION D'ARTICLES DANS LE RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS (2005-208) ET LE RÈGLEMENT SUR LES NORMES DE BIENS-FONDS (2013-416) RELATIVEMENT À LA GESTION DES DÉCHETS DANS LA CÔTE-DE-SABLE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve les dispositions abrogeant les articles du Règlement sur l'entretien des propriétés (no 2005-208) et du Règlement sur les normes d'entretien des biens (no 2013-416) en lien avec le programme pilote de gestion des déchets dans la Côte-de-Sable soient elles-mêmes abrogées pour permettre la poursuite du programme.

ADOPTÉE avec la dissidence des conseillers S. Blais et J. Harder.

RAPPORT NO 3 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

9. ÉTUDE SUR LA MODERNISATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DES SOUS-BASSINS HYDROGRAPHIQUES DE L'EST

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve le Plan privilégié de modernisation de la gestion des eaux pluviales des sous-bassins hydrographiques de l'Est comme il est décrit dans la présente et présenté dans le document 8;**

- 2. approuve le dépôt de l'Étude de modernisation de la gestion des eaux pluviales des sous-bassins hydrographiques de l'Est pour la période d'examen public de 30 jours conformément à la *Loi sur les évaluations environnementales de l'Ontario*.**

ADOPTÉES

10. PLAN DE CONSERVATION DE L'ÉNERGIE ET DE GESTION DE LA DEMANDE DE LA VILLE D'OTTAWA 2019-2022
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. prenne connaissance du Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande de la Ville d'Ottawa 2019-2022 qui figure dans le document 1 ci-joint;**
- 2. approuve un délai d'amortissement moyen de 8 années pour les investissements faits dans le cadre de la réduction de la consommation d'énergie afin que le Programme de réduction de la consommation d'énergie soit élargi et que les rénovations des bâtiments soient plus complètes.**

ADOPTÉES

11. BOUTEILLES DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE DANS LES INSTALLATIONS PUBLIQUES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

- 1. Demande au personnel d'inclure dans le plan directeur pour les déchets solides un plan pour les programmes, les**

services et les installations de la Ville qui viserait notamment l'élimination des plastiques à usage unique et des plastiques mousse pouvant être remplacés par une solution plus écologique, et qui prévoirait une révision des politiques, des programmes et des pratiques relatives à l'utilisation de matières écologiques, à l'approvisionnement écologique et aux principes d'économie circulaire;

2. Demande au personnel d'étudier la possibilité d'éliminer les plastiques à usage unique et les plastiques mousse non essentiels à l'échelle de ses services sous-traités, et plus particulièrement de trouver des solutions de rechange au contrat actuel avec Coca-Cola, lorsque le volume minimal de commandes aura été atteint; et,
3. Approuve que la Ville actualise son programme de sensibilisation sur la qualité et l'accessibilité de l'eau municipale, pour réfuter l'idée fausse selon laquelle l'eau en bouteille serait de meilleure qualité que l'eau municipale.

ADOPTÉES

12. COMPOSITION DU GROUPE DE PARRAINAGE DU CONSEIL SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la nomination des membres suivants pour le groupe de parrainage du Conseil sur les changements climatiques :

1. le conseiller Scott Moffatt, comme représentant du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets, dont il est le président;
2. la conseillère Laura Dudas, comme représentante du Comité de l'urbanisme;
3. le conseiller Mathieu Fleury, comme représentant du Comité des transports;

4. la conseillère Jenna Sudds, comme représentante de la Commission du transport en commun;
5. la conseillère Theresa Kavanagh, comme représentante du Conseil de santé d'Ottawa;
6. le conseiller Shawn Menard, conseiller-liaison du Comité consultatif sur la gérance environnementale.

ADOPTÉES

RAPPORT NO 9 DU COMITÉ DE L'URBANISME

13. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 114, CHEMIN RICHMOND
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 114, chemin Richmond, afin de permettre la construction d'un immeuble d'appartements de neuf étages en annexe à l'ancien monastère des Sœurs de la Visitation, comme l'expose en détail le document 2;
2. remplace l'annexe du document 5, Revised Schedule 256, par l'annexe révisé, conformément à la motion no.. PLC 2019 9/1 du Comité de l'urbanisme (comme l'indique le document 5 à l'appui ci-dessous); et
3. approuve qu'en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

MOTION N^o 16/4

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par le conseiller R. Brockington

ATTENDU QUE la demande d'aménagement d'une annexe et de modification visant la propriété située au 114, chemin Richmond, connue sous le nom de monastère des Sœurs de la Visitation et désignée aux termes de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, a été étudiée par le Sous-comité du patrimoine bâti le 2 août 2018 et par le Comité de l'urbanisme le 28 août 2018, pour ensuite être approuvée par le Conseil le 29 août 2018;

ATTENDU QUE le rapport ASC2019-PIE-EDP-0059 intitulé « Modification du *Règlement de zonage – 114, chemin Richmond* » recommande l'harmonisation des annexes du *Règlement de zonage* pour refléter l'approbation susmentionnée, conformément à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger, de préserver et de restaurer le monastère;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la recommandation suivante soit ajoutée au rapport :

Quand le rapport sur le zonage de la portion sud de la propriété sera présenté au Comité de l'urbanisme, le zonage proposé devra inclure une disposition d'aménagement différé pour interdire l'aménagement de ces terrains jusqu'à ce qu'un permis d'occupation soit délivré pour le monastère.

ADOPTÉE

MOTION N^o 16/5

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par le conseiller R. Brockington

ATTENDU QUE la demande d'aménagement d'une annexe et de modification visant la propriété située au 114, chemin Richmond, connue sous le nom de monastère des Sœurs de la Visitation et désignée aux termes de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, a été étudiée par le Sous-comité du patrimoine bâti le 2 août 2018 et par le Comité de l'urbanisme le 28 août 2018, pour ensuite être approuvée par le Conseil le 29 août 2018;

ATTENDU QUE le rapport ASC2019-PIE-EDP-0059 intitulé « *Modification du Règlement de zonage – 114, chemin Richmond* » recommande l'harmonisation des annexes du *Règlement de zonage* pour refléter l'approbation susmentionnée, conformément à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger, de préserver et de restaurer le monastère;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la recommandation suivante soit ajoutée au rapport :

La condition suivante doit figurer dans le rapport sur l'approbation du plan d'implantation : le demandeur doit fournir une lettre de crédit pour la préservation et la restauration de l'enveloppe du bâtiment, ainsi que les caractéristiques patrimoniales extérieures du monastère. Le montant du cautionnement sera établi en consultation avec le demandeur et approuvé par le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par les motions n^{os} 16/4 et 16/5, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES.

14. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 211, AVENUE LORETTA SUD

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 211, avenue Loretta Sud, en vue d'abaisser certaines normes de rendement de zonage qui permettraient la conversion d'un triplex existant en immeuble de faible hauteur de quatre logements, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE par un vote de 13 VOIX AFFIRMATIVES contre 10 VOIX NÉGATIVES, ainsi partagées :

VOIX Conseillers T. Tierney, A. Hubley, M. Luloff, , S. Moffatt,
AFFIRMATIVES J. Harder, G. Darouze, E. El-Chantiry, J. Sudds, S. Blais ,
(13): J. Cloutier, R. Chiarelli, R. Brockington, Maire J. Watson

VOIX Conseillers M. Fleury, K. Egli, J. Leiper, C. McKenney,
NÉGATIVES, T. Kavanagh, C.A. Meehan, R. King, S. Menard, L. Dudas,
(10): D. Deans

15. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 450, PROMENADE HUNTMAR
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage no 2008-250 visant 450, promenade Huntmar afin de permettre l'aménagement d'un lotissement résidentiel et ses utilisations connexes, comme le précise le document 5.

MOTION N° 16/6

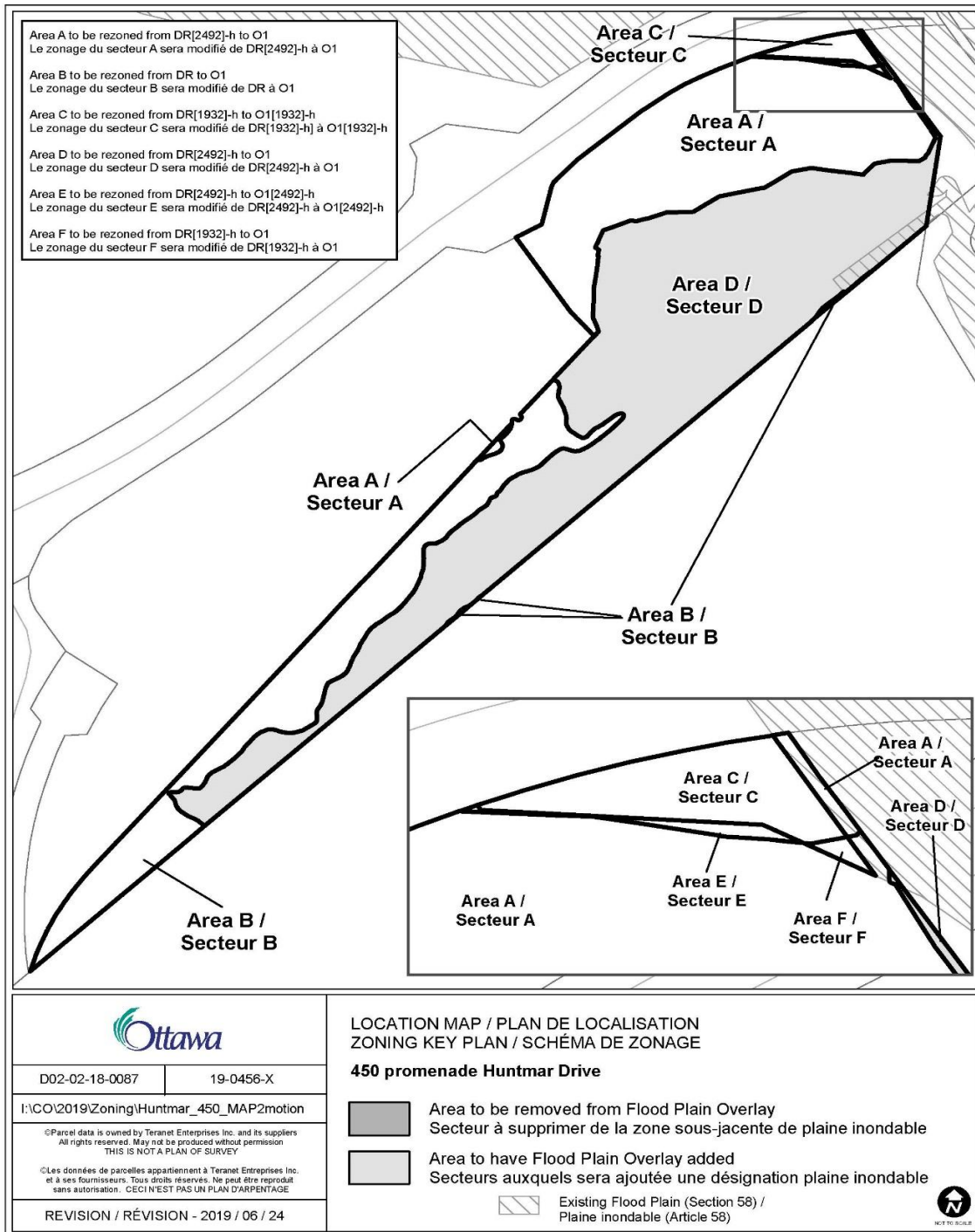
Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE le rapport intitulé « *Modification du Règlement de zonage – 450, promenade Huntmar* » (ACS2019-PIE-PS-0055) recommande l'approbation d'une modification du *Règlement de zonage* visant une partie du 450, promenade Huntmar pour permettre l'aménagement d'un lotissement résidentiel;

ATTENDU QU'il y a une erreur de transcription dans le document 4 – carte de localisation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la carte de localisation qui figure dans le document 4 du rapport ACS2019-PIE-PS-0055 soit remplacée par la carte révisée ci-jointe;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.



ADOPTÉE

La recommandation du Comité, dans sa version modifiée par la motion n° 16/6, est présentée au Conseil et ADOPTÉE.

16. INITIATIVE LIÉE AUX PRIORITÉS DE L'ONTARIO EN MATIÈRE DE LOGEMENT (2019-2022) ET PLAN DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE LA VILLE POUR LE LOGEMENT ABORDABLE (2019)

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve les recommandations suivantes :

- 1. que le directeur, Services du logement se voie déléguer le pouvoir d'approuver le plan de dépenses de la Ville relatif à l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement, qui établit les détails du programme et du plan de dépenses énoncés dans le présent rapport, et qu'il le soumette au ministère des Affaires municipales et du Logement;**
- 2. qu'en cas d'octroi de fonds supplémentaires dans le cadre de l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement en raison d'une réaffectation par le ministère, le directeur, Services de logement ait le pouvoir délégué requis pour modifier le plan de dépenses et attribuer lesdits fonds en fonction du processus établi dans le présent rapport;**
- 3. que dès réception des fonds du ministère des Affaires municipales et du Logement, les Services du logement mettent en œuvre le volet des logements locatifs de l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement de la façon suivante :**
 - a. qu'ils demandent au personnel des Services du logement de publier une demande de propositions (DP) qui réponde aux exigences de l'initiative ontarienne ainsi qu'aux lignes directrices d'Action Ottawa, fondées sur les priorités et programmes présentés dans le présent rapport, dans le but d'octroyer les fonds de l'initiative pour les années 1,**

- 2 et 3 du programme;**
- b. qu'ils délèguent au directeur, Services du logement le pouvoir de soumettre une proposition pour chaque projet de logements abordables locatifs à l'approbation du ministère des Affaires municipales et du Logement à la suite du processus de DP; et**
 - c. que le directeur, Services du logement garantisse l'offre de logements locatifs abordables avec une période d'abordabilité de 30 ans et enregistre sur le titre un accord de contribution et une hypothèque, selon les modalités décrites dans le présent rapport;**
- 4. que dès réception des fonds du ministère des Affaires municipales et du Logement, le directeur, Services du logement :**
- a. mettre en œuvre le volet Rénovations Ontario de l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement, approuvé par le Conseil en 2015 (rapport ACS2015-COS-CSS-0005) et en 2016 (rapport ACS2016-CSS-GEN-0002); et**
 - b. élargir les critères d'admissibilité aux fonds de Rénovations Ontario pour inclure les fournisseurs de logements sociaux, comme le permet l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement, pour les modifications liées à l'accessibilité; et**
- 5. que les 15 millions de dollars en fonds d'immobilisations approuvés par le Conseil dans le cadre du budget municipal de 2019 et issus du Fonds de réserve pour le logement abordable soient attribués par le directeur, Services du logement pour financer la création de logements abordables par l'entremise de contributions supplémentaires et de subventions conditionnelles en compensation des droits de permis de construire et des redevances scolaires, des droits d'aménagement non exemptés, des subventions aux fins d'accessibilité, et pour**

fournir un fonds de prévoyance pour le projet, à condition que lesdites subventions conditionnelles soient incluses dans l'accord de contribution entre la Ville et chaque fournisseur ou promoteur de logements choisi par le Comité de sélection d'Action Ottawa dans le cadre du processus de DP, et que de ces 15 millions :

- a. **un maximum de 5 millions, parmi les fonds qui ne sont pas encore engagés, soit alloué sous forme de contributions à court terme remboursables à des fournisseurs de logements sans but lucratif ou de bienfaisance, pour une période pouvant atteindre 18 mois, afin de fournir des logements abordables à long terme, selon les modalités décrites dans le présent rapport; et**
- b. **un maximum de 2 millions soit alloué à des activités préalables à l'aménagement pour préparer les terrains excédentaires appartenant à la Ville et à des fournisseurs de logements sans but lucratif ou de bienfaisance, les contributions additionnelles étant incluses dans un accord de contribution entre la Ville et chacun des fournisseurs sélectionnés par le Comité de sélection d'Action Ottawa dans le cadre du processus de DP.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 2 DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

17. DEMANDE DE MODIFICATION DU 467, RUE BESSERER, UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE L'AVENUE DALY ET DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO

RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la demande de modification du bâtiment situé au 467, rue Besserer, conformément aux plans présentés par Open Concept Home Design et datés du 3 janvier 2019 et soumis le 23 avril 2019;**
- 2. délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des changements mineurs de conception;**
- 3. approuve la délivrance du permis en matière de patrimoine et de fixer sa date d'expiration à deux ans après la date de délivrance.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 22 juillet 2019.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉES

- | |
|---|
| 18. DÉSIGNATION DE L'ÉDIFICE SITUÉ AU 1820, BOULEVARD ST-JOSEPH AUX TERMES DE LA PARTIE IV DE LA <i>LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO</i> |
|---|

RECOMMANDATION DU SOUS-COMITÉ

Que le Conseil émette un avis d'intention de désigner le bien-fonds situé au 1820, boulevard Saint-Joseph « propriété de valeur ou d'intérêt sur le plan du patrimoine culturel » aux termes de la Partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, selon la Déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel jointe en tant que document 4.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 3 DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

19. AJOUTS AU REGISTRE DU PATRIMOINE – À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

RECOMMANDATION DU SOUS-COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. **Approuve l'ajout des propriétés énumérées dans le document 1 au Registre du patrimoine de la Ville d'Ottawa, conformément à l'article 27 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, dans sa version modifiée par ce qui suit :**
 - a. **Que la référence à la propriété suivante soit supprimée du rapport :**
 - **506, avenue Piccadilly.**
 - **Que dans le rapport, « 2345 » soit remplacé par « 2344 ».**
 - b. **Que les propriétés suivantes (« propriétés faisant l'objet d'un report ») soient supprimées du document 1 du rapport :**
 - **351, chemin Pleasant Park**
 - **71, 73, 75 et 77, avenue Beechwood**
 - **4898, chemin Limebank**
 - **339 et 341, rue Gloucester**
 - **17, rue Arthur**
 - c. **Que le Sous-comité du patrimoine bâti demande au personnel de consulter les propriétaires des propriétés faisant l'objet d'un report et de lui présenter, ainsi qu'au Conseil, au quatrième trimestre de 2019, une recommandation quant à l'ajout de ces propriétés au Registre du patrimoine, conformément**

à la Loi sur le patrimoine de l'Ontario.

- 2. Cesse d'utiliser la Liste de référence des biens à valeur patrimoniale dans les quartiers concernés par le présent rapport.**
- 3. Enjoigne au personnel de mener d'autres analyses patrimoniales dans les secteurs mentionnés dans le document 7.**

MOTION N° 16/7

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller J. Leiper

IL EST RÉSOLU QUE le 61, avenue Forest Hill soit ajouté à la liste des propriétés qui, sur la recommandation du Sous-comité du patrimoine bâti, font l'objet d'un report soit modifiée, et que cette propriété soit supprimée du document 1 (liste des propriétés dont l'ajout au Registre du patrimoine est recommandé)

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 16/7, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES, avec la dissidence des conseillers G. Darouze et T. Tierney.

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

D'ici la prochaine mise à jour du Registre du patrimoine, demander au personnel de réviser la brochure *Heritage Inventory Project: Identifying Properties of Cultural Heritage Value* (« Projet d'inventaire patrimonial : à la recherche des propriétés ayant une valeur patrimoniale ») et les outils de communication connexes avec l'aide du conseiller Brockington, du président du Sous-comité du patrimoine bâti et d'autres membres du Conseil intéressés.

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

**RAPPORT NO 4 DU COMITÉ DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION**

A. MANDAT DU PRÉVENTION DU CRIME OTTAWA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve son mandat, tel qu'il est exposé dans le présent rapport et joint en tant que document 1.

ADOPTÉE

**B. MISE À JOUR SUR LA RÉALISATION DE LA STRATÉGIE
MUSICALE D'OTTAWA**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. prenne connaissance du rapport de 2018 sur l'état d'avancement et la mise en œuvre de la Stratégie musicale d'Ottawa;**
- 2. demande au personnel de mettre en œuvre les recommandations de 2019-2020 contenues dans ce rapport, et de faire état de leur mise en œuvre au plus tard au deuxième trimestre de 2021.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 9 DU COMITÉ DE L'URBANISME

C. DEMANDE DE DÉMOLITION ET DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 384, RUE FRANK, UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DU CENTRE-VILLE ET DÉSIGNÉE AUX TERMES DE LA PARTIE V DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO*

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la démolition du 384, rue Frank, conformément aux plans d'Ottawa Carleton Construction Ltd. reçus le 1er mai 2019;**
- 2. approuve la demande de construction d'un nouveau bâtiment au 384, rue Frank, conformément aux plans d'Ottawa Carleton Construction Ltd. reçus le 1er mai 2019, à la condition que :**
 - le requérant soumette à l'approbation du personnel des Services du patrimoine des échantillons de matériaux de revêtement extérieur, avant la délivrance d'un permis de construire;**
- 3. délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des changements mineurs de conception;**
- 4. approuve la délivrance du permis en matière de patrimoine et de fixer sa date d'expiration à deux ans après la date de délivrance.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 25 juillet 2019.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉES

D. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 384, RUE FRANK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (2008-250) pour le 384, rue Frank, afin de permettre l'aménagement d'un immeuble d'habitation de trois étages, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉES

E. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4829, RUE ABBOTT EST

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 4829, rue Abbott Est, afin de permettre l'aménagement d'un bureau, conjointement à un bureau de vente d'unités d'habitation, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉES

F. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 811, AVENUE GLADSTONE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008 250) pour permettre la construction au 811, avenue Gladstone d'un complexe immobilier composé d'un immeuble d'habitation de hauteur moyenne à six étages et de deux habitations superposées à trois étages, comme le décrit le document 2.

ADOPTÉES

GREFFIER MUNICIPAL ET AVOCAT GÉNÉRAL

G. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 12 JUIN 2019

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 12 juin, 2019 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 à 3.

ADOPTÉE

SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N^o 16/8

Motion de la conseillère J. Sudds
Appuyée par le conseiller S. Menard

Que le rapport de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. intitulé «Rapport annuel de 2018 de l'actionnaire de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc.»; le rapport n^o 4 du comité des services communautaires et de protection; le rapport n^o 3 du Comité Permanent de la Protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; le rapport n^o 9 du Comité de l'urbanisme; les rapports nos 2 et 3 du Sous-comité du patrimoine bâti; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 12 juin 2019» soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N^o 16/9

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QUE la Hellenic Community of Ottawa a beaucoup d'activités et de programmes qui promeuvent et soutiennent la communauté grecque d'Ottawa, notamment le très couru Festival grec d'Ottawa qui a lieu chaque année en août, et forme une partie importante de la mosaïque culturelle de la ville;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé, le 3 juin 2016, une exemption à la Politique de signalisation des lieux touristiques et services publics de la Ville pour permettre l'installation de plaques commémoratives « Reflections of Greece/Reflets de la Grèce » le long de la promenade Prince of Wales, entre le chemin Dynes et l'avenue Forest Hill, à titre de projet pilote durant les mois d'août 2016, 2017 et 2018, dans la mesure où l'installation, l'entretien et le retrait des plaques étaient financés par la Hellenic Community of Ottawa;

ATTENDU QUE le projet de trois ans a porté ses fruits et que la Hellenic Community of Ottawa a demandé à ce que les plaques soient installées de façon permanente et couvrent d'autres endroits sur la promenade Prince of Wales, entre les chemins Baseline et Hog's Back;

ATTENDU QUE la Hellenic Community of Ottawa paiera pour les plaques et leur installation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve une exemption à la Politique de signalisation des lieux touristiques et services publics pour permettre l'installation permanente de plaques commémoratives « Reflections of Greece/Reflets de la Grèce » le long de la promenade Prince of Wales, entre les chemins Baseline et Hog's Back, aux frais de la Hellenic Community of Ottawa.

ADOPTÉE

MOTION N° 16/10

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

ATTENDU QUE la paroisse orthodoxe antiochienne libanaise St-Elias de l'avenue Ridgewood aimerait installer une à trois plaques commémoratives sur l'avenue Ridgewood en l'honneur du célèbre poète libanais Gibran Khalil Gibran (1883-1931);

ATTENDU QUE la paroisse a récemment érigé une statue à l'effigie du poète sur son terrain et que plusieurs villes d'Amérique du Nord ont donné son nom à des rues et à d'autres lieux publics;

ATTENDU QUE l'avenue Ridgewood conserverait son nom, puisque les plaques commémoratives seraient plutôt conçues et installées au même endroit que les plaques de rue entre les promenades Riverside et Springland, un peu comme dans la Petite Italie et le quartier chinois;

ATTENDU QUE puisque l'avenue conservera son nom, cette initiative n'est pas visée par le programme de noms commémoratifs;

ATTENDU QUE les plaques commémoratives ne correspondent pas aux critères de la Politique de signalisation des lieux touristiques et services publics de la Ville, qui vise les plaques distinctives dans les secteurs désignés historiques ou culturels;

ATTENDU QUE la paroisse orthodoxe antiochienne libanaise St-Elias paiera les plaques et leur installation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve une exemption à la Politique de signalisation des lieux touristiques et services publics pour permettre l'installation de plaques commémoratives « Gibran Khalil Gibran » le long de l'avenue Ridgewood, entre les promenades Riverside et Springland, aux frais de la paroisse.

ADOPTÉE

En vertu du paragraphe 59(5) du *Règlement de procédure*, la motion révisée ci-dessous a remplacé l'énoncé original de l'avis de motion :

MOTION N^o 16/11

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par la conseillère C. McKenney

ATTENDU QUE selon le récent budget de l'Ontario, le financement d'Aide juridique Ontario sera réduit de 133 millions de dollars rétroactivement au 1^{er} avril 2019;

ATTENDU QUE cette coupe se répercutera directement sur le budget des Services juridiques communautaires d'Ottawa et l'aide qu'ils offrent aux résidents les plus vulnérables, notamment les familles à faible revenu, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants, les aînés et les sans-abri, ce qui mettra plus de pression sur le secteur des services sociaux et du logement de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville continue d'accorder de la valeur à ses partenariats avec les acteurs communautaires concernés (dont les centres d'aide juridique locaux) et veut que la collaboration se poursuive pour que les coupes budgétaires prévues n'aient pas d'incidence sur la capacité des centres d'aide juridique locaux à représenter les résidents et à répondre à leurs besoins juridiques;

ATTENDU QUE les Services juridiques communautaires d'Ottawa ont la ferme intention de protéger les droits des personnes les plus vulnérables d'Ottawa au regard des questions centrales à leur vie, comme l'accès aux programmes de soutien du revenu permettant la satisfaction des besoins essentiels (programme Ontario au travail, Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, Régime de pensions du Canada, Allocation canadienne pour enfants et pension de la Sécurité de la vieillesse), à l'aide juridique pour régler des litiges de location immobilière et au soutien juridique nécessaire aux néo-Canadiens pour résoudre des problèmes d'immigration et de statut de réfugié complexes, le tout ayant des

MOTION N^o 16/12

Motion de Conseiller R. King
Appuyée par Conseiller M. Fleury

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa est résolue à assurer la sécurité de nos quartiers;

ATTENDU QUE la violence armée continue de sévir à Ottawa, pour un total en 2018 de 76 fusillades, où 6 personnes ont perdu la vie et 24 autres ont été blessées;

ATTENDU QUE le problème de la violence armée et associée aux bandes de rue figure en tête des priorités de la Ville d'Ottawa;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Toronto a adopté le 23 juillet 2018 une motion pour que la Ville de Toronto interdise sur son territoire la vente d'armes de poing et de leurs munitions;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Montréal a adopté le 20 août 2018 une motion demandant qu'il soit interdit au Canada de rendre les armes de poing et les fusils d'assaut disponibles, d'en vendre, d'en posséder et d'en utiliser, une interdiction dont seraient exemptés les forces militaires, les services de police et les autres entités autorisées à posséder des armes à feu dans le cadre de leurs obligations prévues par la loi;

ATTENDU QUE des gestes doivent être posés pour éviter la montée de la violence armée à Ottawa;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa approuve les mesures suivantes pour contrer la violence armée, en complément de l'actuelle Stratégie relative aux bandes de rue et à la violence dans les rues :

- 1. Demander au Service de police d'Ottawa de se concentrer davantage sur la prestation de services policiers communautaires et proactifs ainsi que sur les partenariats à long terme avec les organismes de services sociaux qui travaillent auprès de jeunes vulnérables et les aident à rester loin de la criminalité violente;**
- 2. Demander au Service de police d'Ottawa d'étudier la possibilité de mettre en œuvre un programme volontaire de rachat d'armes à feu, semblable à celui du Service de police de Toronto;**
- 3. Inviter le maire à écrire au gouvernement fédéral au nom du Conseil municipal pour lui demander :**

- d'interdire la vente et la possession d'armes de poing à Ottawa;
 - de renforcer les règlements et les sanctions concernant le trafic et la possession illégale d'armes à feu;
 - de revoir les règles relatives à la remise en liberté sous caution pour les personnes accusées de crimes commis avec une arme à feu;
 - d'octroyer davantage de fonds pour les ressources communautaires, afin d'enrayer, à la source, la violence armée à Ottawa.
 - des ressources supplémentaires soient fournies à l'Agence des services frontaliers du Canada pour infiltrer les réseaux de contrebande d'armes à feu qui sévissent aux points d'entrée canadiens, et que celle-ci accorde plus d'attention à ce problème.
4. Inviter le maire à écrire une lettre au gouvernement provincial pour lui demander d'interdire la vente et la possession d'armes de poing et de leurs munitions à Ottawa;
 5. Transmettre des copies certifiées conformes de la présente motion, après son éventuelle approbation, aux députés provinciaux et fédéraux de la région d'Ottawa.

La motion n° 16/12 ci-dessus et l'ajout du conseiller Brockington indiqué par un soulignement, qui constitue une modification non hostile acceptée par l'auteur de la motion, est soumise à l'examen de la Commission de services policiers d'Ottawa par la motion suivante :

MOTION N° 16/13

Motion du conseiller E. El-Chantiry
Appuyée par la conseillère J. Harder

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa et le Service de police d'Ottawa sont résolus à assurer la sécurité de nos quartiers et de nos résidents;

ATTENDU QUE la violence liée aux armes à feu et aux bandes de rue constitue une priorité pour le Service de police d'Ottawa, et que la Ville dispose d'une nouvelle stratégie pour la contrer;

ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa reste déterminé à prendre des mesures rapides et fermes pour prévenir une montée de la violence liée aux armes à feu dans les quartiers d'Ottawa;

ATTENDU QU'au Canada, la législation qui régit l'interdiction de la vente d'armes de poing, la caution pour les personnes accusées de crimes impliquant des armes à feu et les règles et règlements relatifs aux amendes pour possession illégale d'armes à feu relève entièrement du gouvernement fédéral;

ATTENDU QU'au Canada, la législation qui régit la vente de munitions d'armes de poing relève entièrement du gouvernement provincial;

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur les services policiers*, la Commission des services policiers d'Ottawa fixe les priorités en matière de services policiers, adopte des politiques et supervise le travail du Service de police d'Ottawa, conformément à la *Loi*;

ATTENDU QUE le Conseil municipal n'a aucune autorité sur le chef de police ou les autres membres du Service de police d'Ottawa, conformément à la *Loi sur les services policiers*;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal soumette la motion des conseillers King et Fleury concernant la réduction de la violence liée aux armes à feu à l'examen de la Commission des services policiers d'Ottawa, dans le but d'appuyer les pratiques exemplaires et les recherches de l'Association canadienne des chefs de police sur l'origine de la violence liée aux armes à feu, afin que celle-ci puisse continuer de trouver des façons de travailler avec les jeunes vulnérables et de mieux les aider, dans le but d'éviter qu'ils se retrouvent mêlés à des actes de violence ou à des crimes, en consultation avec Prévention du crime Ottawa.

ADOPTÉE

MOTION N^o 16/14

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller R. King

ATTENDU QUE le 22 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé une modification du Plan officiel pour autoriser l'Armée du Salut à aménager un refuge, un établissement de soins pour bénéficiaires internes et un stationnement de surface aux 325, 327 et 333, chemin de Montréal, au 334, rue Montfort et au 273, avenue Ste-Anne;

ATTENDU QUE le 29 août 2018, le Conseil a approuvé une modification de zonage pour permettre l'aménagement d'un refuge et d'un établissement de soins pour

bénéficiaires internes aux 325, 327 et 333, chemin de Montréal, au 334, rue Montfort et au 273, avenue Ste-Anne;

ATTENDU QU' à cette date, l'Armée du Salut a signé une déclaration selon laquelle elle était « propriétaire » des terrains du chemin de Montréal visés par le projet d'aménagement;

ATTENDU QUE l'Armée du Salut n'est pas propriétaire de ces terrains, mais uniquement une acheteuse potentielle aux termes d'une convention d'achat et de vente et que le conseiller de quartier a été avisé que la convention fait actuellement l'objet d'une renégociation;

ATTENDU QUE l'Armée du Salut a refusé de produire une copie de la convention comme preuve de son droit d'achat et qu'en réalité, elle a tout fait juridiquement parlant pour éviter cette production;

ATTENDU QUE l'Armée du Salut pourrait ne pas avoir le droit d'acheter les terrains en question;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Règlement n° 2017-413 et le Règlement n° 2018-301 soient abrogés.

REJETÉE par un vote de 10 VOIX AFFIRMATIVES contre 12 VOIX NÉGATIVES, ainsi partagées :

VOIX
AFFIRMATIVES (10): Conseillers M. Fleury, J. Leiper, C. McKenney, T. Kavanagh,
C.A. Meehan, R. Chiarelli, R. Brockington, R. King, S. Menard,
D. Deans

VOIX
NÉGATIVES (12): Conseillers T. Tierney, A. Hubley, M. Luloff, J. Harder,
G. Darouze, E. El-Chantiry, J. Sudds, K. Egli, S. Blais, J. Cloutier,
L. Dudas, Maire J. Watson

En vertu du paragraphe 59(5) du Règlement de procédure, la motion révisée suivante remplace l'originale contenue dans l'avis de motion :

MOTION N° 16/15

Motion du conseiller E. El-Chantiry
Appuyée par le conseiller A. Hubley

ATTENDU QUE la Loi de 2016 sur la modernisation des élections municipales (« projet de loi 181 ») a reçu la sanction royale le 9 juin 2016 et introduit un nouveau cadre réglementaire pour régir la publicité de tiers inscrits;

ATTENDU QUE deux règlements municipaux régissent les affiches électorales, soit le Règlement n° 2003-520, dans sa version modifiée (« Enseignes sur les routes de la Ville »), et le Règlement n° 2004-239, dans sa version modifiée (« Enseignes temporaires sur les propriétés privées »);

ATTENDU QU'en réponse au projet de loi 181, le Conseil a approuvé un rapport du personnel (ACS2017-CCS-GEN-0026) recommandant la modification des deux règlements municipaux régissant les affiches électorales (le Règlement n° 2003-520 et le Règlement n° 2004-239), afin qu'ils traitent des affiches des tiers inscrits;

ATTENDU QUE le projet de modification du Règlement n° 2003-520 du personnel évoque à tort des dispositions sur les dimensions des affiches électorales qui avaient été abrogées par le Conseil le 26 mai 2004 lorsqu'il avait approuvé le Règlement municipal modificatif n° 2004-250;

ATTENDU QU'une élection fédérale est prévue le lundi 21 octobre 2019 et que le personnel recommande la clarification des règles régissant les dimensions des affiches électorales sur les voies publiques pour la prochaine élection fédérale et les élections municipales, provinciales et fédérales à venir;

ATTENDU QUE selon le Règlement n° 2003-520 (« Enseignes sur les routes de la Ville »), les enseignes sur les propriétés publiques ne sont permises que 30 jours avant la date du scrutin;

ATTENDU QUE selon le Règlement municipal n° 2004-239 (« Enseignes temporaires sur les propriétés privées »), les enseignes sur les propriétés publiques ne sont permises que 30 jours avant la date du scrutin;

ATTENDU QUE selon l'article 57 de la Loi électorale du Canada, les élections fédérales doivent durer entre 36 et 50 jours (le « bref de l'élection ») et que cette

période ne correspond pas au délai de 30 jours prévu par le Règlement n° 2003-520;

ATTENDU QUE l'application du *Règlement sur les enseignes* pendant les élections exige une part considérable des ressources municipales;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel soit chargé de modifier le Règlement n° 2003-520 pour en supprimer toutes les restrictions concernant les dimensions des affiches électorales sur les voies publiques.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel soit chargé de modifier le Règlement n° 2003-520 en prévision de l'élection fédérale générale de 2019 pour permettre l'installation d'enseignes sur les voies publiques à compter du moment où le directeur général des élections du Canada délivre le bref, soit 36 à 50 jours avant la date des élections.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel soit chargé de revoir le règlement municipal régissant les affiches électorales pour étudier la possibilité d'y apporter des changements plus généraux à long terme et de faire part de ses conclusions au Conseil dans le cadre de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion municipale ou au prochain examen des politiques.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général soit chargé d'inscrire le règlement municipal modificatif en question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N° 16/16

Motion du conseiller J. Cloutier
Appuyée par le conseiller K. Egli

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE la Ville a entrepris la reconstruction de l'avenue Tampa, de l'avenue Denver, de la rue Gibson et d'une partie de l'avenue Orlando cet été;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires sur le stationnement dans les cours avant et le *Règlement sur les voies d'accès privées* ne sont normalement appliqués qu'à la suite d'une plainte;

ATTENDU QU'il n'y a eu dans ce secteur aucune plainte concernant une entrée de cour (voie d'accès privée) non conforme ou un véhicule stationné dans une cour avant;

ATTENDU QUE les résidents du secteur sont favorables à ce qu'on accorde une dérogation à ceux qui ont déjà une entrée de cour (voie d'accès privée), mais conviennent que les futures entrées de cour (voies d'accès privées) et places de stationnement sur cour avant devront respecter les règlements municipaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'après la reconstruction de l'avenue Tampa, de l'avenue Denver, de la rue Gibson et d'une partie de l'avenue Orlando, les voies d'accès privées soient remises dans l'état où elles étaient juste avant les travaux.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QU'à sa réunion du 27 juin 2018, le Conseil a adopté la recommandation suivante sur le réaménagement du Château Laurier, situé au 1, rue Rideau :

Que le Conseil :

1. approuve la demande de modification du Château Laurier, situé au 1, rue Rideau, une propriété désignée aux termes de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, d'après les plans reçus les 9 et 30 mai 2018, pourvu qu'avant l'approbation du plan d'implantation, le demandeur travaille avec le personnel pour rendre l'agrandissement proposé visuellement plus compatible avec la structure existante :

- a) en augmentant considérablement la surface du revêtement en calcaire d'Indiana pour réduire le contraste et mieux intégrer l'agrandissement au bâtiment existant;
- b) en sculptant et en reculant la façade nord de l'agrandissement, et en rompant son uniformité, à l'aide d'éléments et de formes inspirés directement de la riche palette de formes du Château Laurier;
- c) en modifiant l'expression architecturale des façades nord, ouest et est pour introduire une fenestration, des détails et des proportions géométriques provenant directement des éléments existants du Château Laurier;
- d) en intégrant les modifications décrites ci-dessus aux plans reçus les 9 et 30 mai 2018;
- e) en déléguant au directeur général de la Planification, de l'infrastructure et du Développement économique le pouvoir d'approuver la modification du permis en matière de patrimoine;

ATTENDU QUE le Château Laurier est un point d'intérêt architectural et historique emblématique, important et aimé d'Ottawa et de la région de la capitale nationale;

ATTENDU QUE le Château Laurier est un lieu patrimonial désigné aux termes de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, un lieu historique national et un élément irremplaçable de l'environnement visuel du canal Rideau (désigné site du patrimoine mondial de l'UNESCO), de la Cité parlementaire, du parc Major's Hill, de la Place de la Confédération et du boulevard de la Confédération;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, en 2008, le document *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* de Parcs Canada;

ATTENDU QUE, d'après la norme 11, les ajouts doivent être « compatibles physiquement et visuellement avec le lieu patrimonial »;

ATTENDU QU'il est généralement admis que « compatible » signifie « qui va de pair ou peut coexister sans conflit »;

ATTENDU QUE l'ajout proposé n'est pas suffisamment compatible visuellement avec le Château Laurier, un lieu patrimonial;

ATTENDU QUE les modifications à l'ajout proposé sont nécessaires pour assurer sa compatibilité visuelle avec le Château Laurier existant, un point d'intérêt patrimonial d'Ottawa et de la région de la capitale nationale, conformément à la directive du Conseil du 27 juin 2018;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas respecté la légère verticalité du bâtiment existant, proposant plutôt une forme prédominante verticale qui n'est pas adaptée au bâtiment existant et omettant ainsi d'intégrer adéquatement les proportions géométriques;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas respecté les conditions établies par le Conseil en juin 2018, notamment « modifier l'expression visuelle de l'ajout pour l'harmoniser avec l'hôtel historique en reprenant certains de ses éléments, comme les motifs, détails et proportions, afin d'assurer la conformité de la proposition aux Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux »;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil :

1. statue que le demandeur n'a pas respecté les conditions imposées pour la demande de modification de la propriété située au 1, rue Rideau;
2. statue aussi que comme les conditions n'ont pas été respectées, le permis en matière de patrimoine pour le projet de réaménagement du Château Laurier, situé au 1, rue Rideau, est nul et sans effet;
3. révoque le pouvoir délégué au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique d'approuver les modifications conceptuelles.

Une motion visant à suspendre les *Règles de procédure* afin que soit examiné l'avis de motion ci-dessus à la réunion d'aujourd'hui est ensuite soumise à un vote et REJETÉE, comme on peut le voir ci-dessous :

MOTION N° 16/17

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller G. Darouze

Que les *Règles de procédure* soient suspendues afin que soit examinée la motion des conseillers Fleury et Leiper.

La suspension des *Règles de procédure* est REJETÉE par un vote de 12 VOIX AFFIRMATIVES contre 10 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (12):
Conseillers T. Tierney, A. Hubley, M. Luloff, J. Harder, G. Darouze, E. El-Chantiry, J. Sudds, K. Egli, S. Blais, J. Cloutier, L. Dudas, Maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (10):
Conseillers M. Fleury, J. Leiper, C. McKenney, T. Kavanagh, C.A. Meehan, R. Chiarelli, R. Brockington, R. King, S. Menard, D. Deans

MOTION

Motion du conseiller E. El-Chantiry
Appuyée par le conseiller S. Blais

ATTENDU QUE la Loi de 1996 sur les élections municipales autorise une municipalité à prévoir, par règlement municipal, le versement de remises aux particuliers qui ont fait des contributions en faveur de candidats à un poste du conseil municipal et à fixer des conditions régissant le versement de ces remises;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a créé le Programme de remises de contributions en 2002 et que les dernières modifications au Programme ont été approuvées par le Conseil le 11 juillet 2018 (Règlement n° 2018-33), en prévision de l'élection municipale de 2018;

ATTENDU QUE selon le Programme de remises de contributions, les particuliers qui ont fait des contributions en faveur de candidats sont admissibles à une remise, conformément aux règles établies dans le Règlement n° 2018-33;

ATTENDU QUE le Règlement n° 2018-33 fixe au 28 mai 2019, à 14 h, la date limite pour demander une remise de contribution à une campagne « initiale » pour l'élection municipale de 2018;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a déclaré l'état d'urgence le 25 avril 2019, en raison des inondations le long de la rivière des Outaouais, état d'urgence qui n'a pris fin que le 12 juin 2019;

ATTENDU QUE de nombreux résidents ont été personnellement touchés par les inondations et ont donc dû concentrer leurs efforts sur la protection de leurs familles, biens et voisins;

ATTENDU QU'après la déclaration, toutes les directions générales de la Ville se sont engagées à fond dans les interventions d'urgence et qu'elles étudient maintenant comment adapter leurs services pour alléger le fardeau des résidents touchés par l'état d'urgence;

ATTENDU QUE le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général est conscient que certains contributeurs à l'élection municipale de 2018 pourraient avoir été touchés par les inondations;

ATTENDU QUE le Règlement n° 2018-33 ne prévoit rien de précis quant au report de la date limite en cas d'état d'urgence;

ATTENDU QUE la *Loi de 1996 sur les élections municipales* autorise le Conseil à modifier ses dispositions réglementaires sur les remises de contribution dans un esprit de justice et de compassion;

ATTENDU QUE le fait de repousser la date limite pour les demandes de remise n'aura aucune répercussion financière sur le coût du Programme;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la date limite pour les demandes de remise relatives à une campagne initiale pour l'élection municipale de 2018 tombe le même jour que la date limite pour les demandes relatives à une campagne supplémentaire pour la même élection (le 29 novembre 2019, à 14 h).

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N° 16/18

Motion de la conseillère J. Sudds

Appuyée par le conseiller S. Menard

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

Règlements

TROIS LECTURES

- 2019-226. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2012-370 régissant la gestion des déchets solides et abrogeant le Règlement n° 2009-396.
- 2019-227. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1629 situées sur la placette de Darvoy Mews et sur l'avenue de Lamarche.
- 2019-228. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1559 situées aux 606, 624 et 626, chemin Mikinak et au 129, cercle Avro.
- 2019-229. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1628 situées sur la voie Baldcypress et du plan 4M-1606 situées sur la terrasse Silence.
- 2019-230. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2019-231. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin que soit retiré le symbole d'aménagement différé d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 1910, boulevard St-Laurent.
- 2019-232. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin que soit retiré le symbole d'aménagement différé d'une partie des terrains ayant pour désignation municipale les 23, 33 et 39, promenade Deerfox.
- 2019-233. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 4829, rue Abbott Est.
- 2019-234. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 811, avenue Gladstone.
- 2019-235. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 114, chemin Richmond.

- 2019-236. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 211, avenue Loretta Sud.
- 2019-237. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 384, rue Frank.
- 2019-238. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 450, promenade Huntmar.
- 2019-239. Règlement de la Ville d'Ottawa fixant les dates d'échéance des versements ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité à appliquer au recouvrement de l'impôt foncier de 2020.

ADOPTÉES

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 16/19

Motion de la conseillère J. Sudds
Appuyée par le conseiller S. Menard

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 26 juin 2019.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller S. Menard

Est-ce qu'une urgence, telle que des inondations ou le passage d'une tornade, nous autorise à revenir sur des décisions précédemment approuvées par le Conseil quant à l'affectation des dépenses?

Quels sont les critères qui sont utilisés pour déterminer quel type d'urgence justifie le fait de revenir sur des décisions approuvées par le Conseil?

À quels fonds a-t-on recours lorsqu'il y a une urgence à Ottawa?

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 13 h 17.

GREFFIER

MAIRE

ÉBAUCHE